



LA REVUE

DU CENTRE D'ETUDES
DIPLOMATIQUES ET INTERNATIONALES

Volume 2, No.1 ■ Novembre-Décembre 2006

LA REVUE

DU CENTRE D'ETUDES
DIPLOMATIQUES ET INTERNATIONALES

DIPLOMATIE

- Ban Ki-moon, nouveau Secrétaire Général de l'ONU

P. 4

POLITIQUE

- Fidel Castro Ruiz: l'hiver du patriarche

P. 12

JUSTICE

- Exécution par pendaison de Saddam Hussein

P. 20

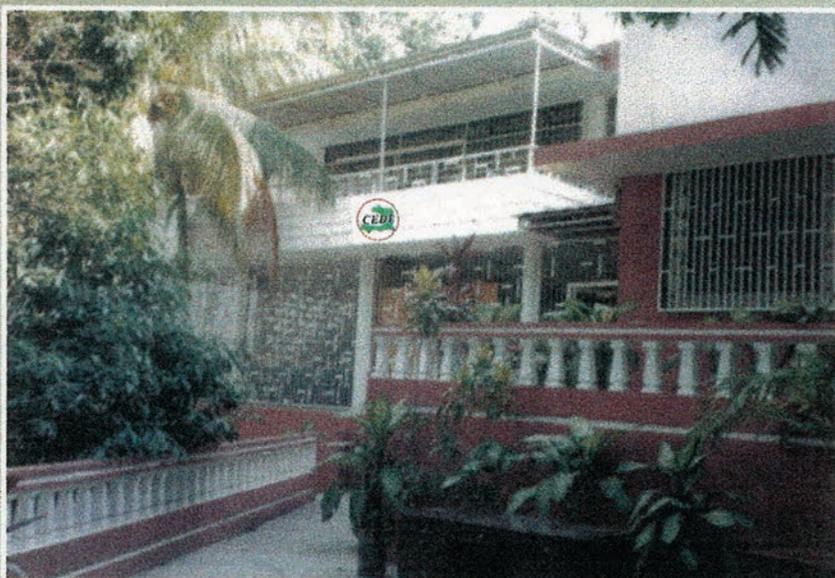
- Condamnation du Négus rouge Mengistu Haïlé Mariam

P. 22

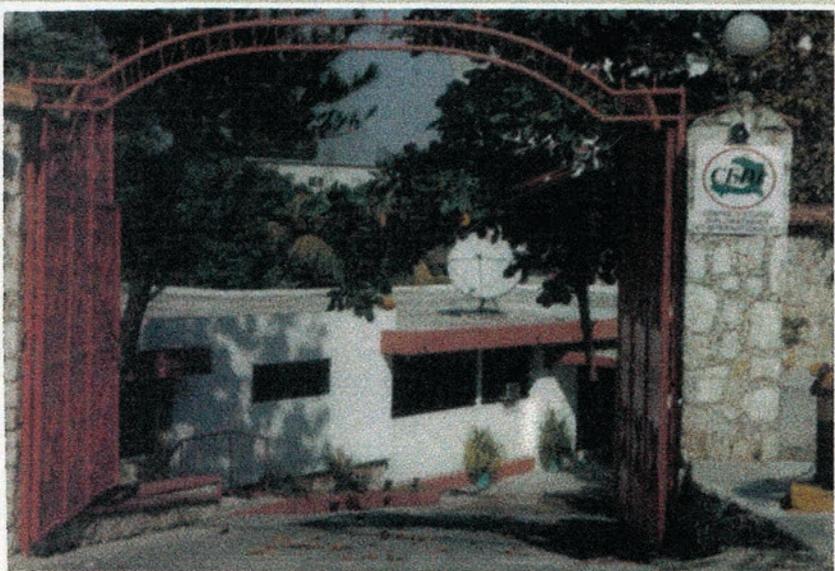
DROITS DE L'HOMME

- Mirlande Olivier: Lauréate du concours de l'Ambassade américaine

P. 31



Les locaux du Centre d'Etudes Diplomatiques et Internationales



Comité de rédaction

Johanne I. Charles
Jean-Claude Lappé
Ilrick Mercier
Midsuka Darius
Danielle Jeudy
Mirlande Olivier
Maritza Médgine Pierre
Peggy Labaze
Yolène Thermezy

Relations Publiques

Jean-Faro Blain
Alicia Moïse
Betty Agénor
Myriam Basquin
Peggy Labaze
Fausta Demesmin
Jackson Etienne

Diffusion

Fausta Demesmin
Johanne I. Charles
Slande Michel
Jean-Claude Lappé
Marla Proper

Secrétariat

Miriame Mayard

LA REVUE DU CEDI

7, Rue Théodule, Bourdon

P.O. Box 16064, Pétiion-Ville, Haïti

Tél. / Fax : (509) 244-7636 / 244-4042

E-mail : cedi_haiti@yahoo.fr

Sommaire

- ◆ **En guise d'Editorial :**
Renaissance Page 2
- ◆ **Diplomatie :**
Ban-Ki-moon nouveau Secrétaire général de l'ONU Page 4
- ◆ **Diplomatie :**
Bataille pour le Conseil de sécurité Page 6
- ◆ **Diplomatie :**
Le président René Prével à Cuba pour les 80 ans du Lider Maximo Page 8
- ◆ **CEDI INFO** Page 10
- ◆ **Politique :**
Fidel Castro Ruiz en congé de maladie : l'hiver du patriarche Page 12
- ◆ **Documents (sur la révolution cubaine :**
Deux textes de René Dumont Page 13
- ◆ **Politique :**
Mort d'Augusto Pinochet Ugarte Page 19
- ◆ **Justice :**
Exécution de Saddam Hussein Page 20
- ◆ **Justice :**
Condamnation du « despote rouge » : Mengistu Hailé Mariam Page 22
- ◆ **Dossier :**
La Déclaration Universelle des droits de l'homme / Interview de Me. Denis P. Régis Page 25
- ◆ **Droits de l'Homme :**
Le texte primé de Mirlande Olivier Page 31
- ◆ **Document :**
La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 Page 39

En guise d'Editorial

Renaissance

La Revue du Centre d'Etudes Diplomatiques et Internationales (CEDI) renaît. Cela a pris du temps, certes, mais c'était sans doute pour produire une publication de meilleure qualité tant par la tenue et la diversité des textes élaborés et des rubriques retenues que par une présentation matérielle plus dépouillée, plus sobre, plus conviviale.

Je souhaite que la relève générationnelle du CEDI ait à cœur de maintenir le niveau de la Revue et d'en assurer la parution régulière, avec cette foi et ce dynamisme qui caractérisent cette frange de la jeunesse haïtienne éprise d'idéal.

La renaissance de la Revue coïncide fort heureusement, d'une part, avec la célébration du 58^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, d'autre part, au fait qu'une étudiante en Diplomatie et Relations Internationales au CEDI, Mademoiselle Mirlande Olivier, soit sortie 1^{ère} lauréate d'un concours organisé par le Bureau des Affaires Publiques de l'Ambassade des

Etats-Unis d'Amérique en Haïti. Le concours, ouvert aux jeunes du pays de 18 à 22 ans, portait justement sur l'actualité de la Déclaration du 10 décembre 1948 au regard du présent et de l'avenir d'Haïti.

C'est une fierté et un honneur pour Mademoiselle Olivier et sa famille, pour les professeurs, pour les étudiantes et étudiants du CEDI. Le texte primé est reproduit in extenso dans cette livraison de la Revue qui consacre d'ailleurs son dossier à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Par ailleurs, les joutes électorales de l'année 2006 – présidentielle et législatives en février et avril, municipales et locales en décembre – suivies du renouvellement du personnel politique et administratif, loin d'atténuer les tensions et de réduire les polarisations, n'ont fait qu'exacerber la violence aveugle et indiscriminée qui constituait la tragique toile de fond des deux années de la transition (2004 – 2006)

Vers la deuxième quinzaine du mois de décembre 2006, les écoles privées et publiques, les Facultés et Instituts supérieurs de Port-au-Prince et de la périphérie ont du précipitamment et prématurément fermer leurs portes par suite de violences des rues, d'outrances verbales des « assassins de l'ordre » et, plus grave, par des raptés en série dont furent victimes les étudiants, les écoliers et les enfants de la zone métropolitaine.

Une fois de plus – une fois de trop – comme c'est malheureusement le cas depuis déjà plus de deux décennies, c'est l'Ecole qui fait les frais de l'œuvre des trublions en devenant l'otage des luttes de factions, de la surenchère démagogique et de l'apparente incapacité des autorités à imposer la primauté du droit et la prééminence de la loi dans les rapports politiques et sociaux. La Revue du CEDI souhaite qu'il soit mis fin à la fureur des flots en vue de permettre le retour à la normalité institutionnelle et à la paix civile.

Assiste-t-on à Cuba à « l'hiver du patriarche » avec le retrait de Monsieur

Fidel Castro Ruiz du pouvoir pour raison de santé, après presque un demi-siècle de règne sans partage sur les 11 millions de Cubains ? Les remarquables succès enregistrés par le régime dans le domaine des services sociaux parviendront-ils à gommer la réalité d'un pouvoir monolithique et à présent dynastique ?

Enfin, la Revue salue l'avènement de Monsieur Ban Ki-moon à la tête des Nations Unies, examine la récente bataille entre le Venezuela et le Guatemala pour un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité, projette un éclairage sur la mort de Pinochet, l'exécution par pendaison de Saddam Hussein et la condamnation du « Négus rouge », Mengistu Haïlé Mariam d'Ethiopie.

Denis P. Régis, Avocat
Directeur du CEDI

« En démocratie, la politique est
l'art de faire croire au peuple qu'il
gouverne »

(Louis Latzarus)

L'article 97 de la Charte des Nations Unies dispose que « le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de Sécurité ». Chaque candidat doit recevoir l'assentiment d'au moins neuf des quinze membres et ne pas faire l'objet d'un veto de l'un des membres permanents (Chine, Etats-Unis, France, Royaume Uni, Russie)

Monsieur Ban Ki-moon est le huitième Secrétaire général des Nations Unies, si l'on excepte le bref passage à la tête de l'organisation entre 1945 et 1946 du Britannique Sir Gladwyn Jebb. Les Secrétaires généraux depuis 1946 sont :

- Trygve Lie, 1946-1952 (Norvège)
- Dag Hammarskjöld, 1953-1961 (Suède)
- U Thant, 1961-1971 (Birmanie)
- Kurt Waldheim, 1972-1981 (Autriche)
- Javier Perez de Cuellar, 1982-1991 (Pérou)
- Boutros Boutros-Ghali, 1992-1996 (Egypte)
- Kofi Annan, 1997-2006 (Ghana)

Monsieur Ban Ki-moon est le 2^{ème} Asiatique à présider aux destinées de l'Organisation après le Birman U Thant. « J'ai le sens des responsabilités. Je sais être ferme quand il le faut. J'écoute et je consulte avant de prendre une décision. Je donnerai l'exemple pour réformer l'organisation, l'amener à être plus efficace, plus intègre, et lui permettre de relever les défis du XXI^{ème} siècle », a tenu à préciser le futur Secrétaire général. Parmi les dossiers chauds qui attendent l'ancien Ministre des Affaires Etrangères figurent, entre autres, le nucléaire iranien, les essais atomiques nord-coréens, les guerres en Afghanistan et en Irak, le conflit israélo-arabe, la question du terrorisme....

Il est utile de rappeler que le système onusien (le « machin » dont parlait le général Charles de Gaulle) dispose d'un budget de 10 milliards de dollars, deux fois plus qu'en 1996, d'un bataillon de 30.000 fonctionnaires et plus de 90.000 Casques bleus, policiers et agents civils de maintien de la paix.

L'ONU est financée à 66% par 5 pays : les Etats-Unis, le Japon,

l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France. La plupart des pays en développement sont astreints au minimum : 0,001%, soit 17.066 dollars. Haïti figure dans cette catégorie.

Enfin, il est tout aussi nécessaire de noter que suite au décès subit le 22 mai 2006 du Dr. Lee Jong-wook, un autre Sud-Coréen, deux ans avant la fin de son mandat à la tête de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est une autre Asiatique, la Chinoise Margaret Chan qui a été élue le 9 novembre 2006 à la direction générale de l'agence onusienne.



Johanne, Evine et Myriam durant une séance à Genève

DIPLOMATIE

Bataille pour le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité de l'ONU est composé de 15 membres : cinq permanents (Etats-Unis, Chine, Russie, France, Royaume-Uni) disposant du droit de veto et dix non permanents qui sont renouvelés en alternance. Cinq parmi ces derniers devaient être renouvelés les 16 et 18 octobre 2006. L'un deux, celui qui était échu depuis deux ans à l'Argentine, devait revenir à un autre pays d'Amérique latine. En théorie, c'est l'Assemblée générale des Nations Unies qui désigne par vote les nouveaux membres du Conseil, le candidat est généralement sélectionné à l'avance sur la base d'un consensus entre les pays de la région. En octobre 2006, il n'y a pas eu de consensus...

Deux pays se sont affrontés presque avec férocité pour l'obtention du siège : le Venezuela du président Hugo Chavez et le Guatemala du président Oscar Berger.

Le président Chavez en avait fait une question d'honneur, d'orgueil et de

dignité. Quoique le Venezuela ait déjà siégé dans le passé à trois reprises au sein du Conseil, avant l'arrivée de Monsieur Chavez au pouvoir, le chef de l'Etat bolivarien en avait fait un cheval de bataille contre le président américain George Bush qu'il traite généralement de tous les noms d'oiseau et pire encore. Grâce aux somptueux revenus que lui procure le pétrole vénézuélien, il a mené une vigoureuse campagne de charme auprès des pays du Marché commun du Sud (Brésil, Uruguay, Paraguay, Argentine), des quatorze pays membres de la Communauté des Etats de la Caraïbe (CARICOM) et dans les autres régions du monde en particulier auprès des pays de l'Union africaine et ceux de la Ligue arabe. Monsieur Chavez affirmait pouvoir compter également sur les voix de la Chine, de la Malaisie, de la Syrie, de l'Iran, de la Russie.

Le Guatemala, pour sa part, soutenu par les Etats-Unis, espérait pouvoir compter sur 110 voix alors qu'il lui fallait 128 voix pour faire la différence.

Quarante sept tours de scrutin, à la fin d'octobre, n'ont pas pu départager

les deux pays quoique le Guatemala ait toujours maintenu une avance confortable à chaque vote par rapport à son adversaire vénézuélien.

Finalement les deux pays se sont mis d'accord pour renoncer l'un et l'autre au poste, au profit d'un candidat de consensus : le Panama.

Le Panama du président Martin Torrijos accède pour la cinquième fois au Conseil de Sécurité. Monsieur Torrijos est le fils de Omar Torrijos qui a dirigé le pays de 1968 à 1981 et qui a obtenu le départ de l'armée américaine du canal de Panama.

« Il n'est de pensée que dans un homme libre... qui ne s'occupe ni de plaire, ni de déplaire »

(Alain)

« Qui tombe n'a pas d'amis. Trébuche seulement... et regardez »

DIPLOMATIE

Le président René Préval à Cuba pour les 80 ans du « Lider Maximo ».

Le chef de l'Etat haïtien, Monsieur René G. Préval, s'est rendu le jeudi 31 octobre à La Havane en vue de participer le 2 décembre 2006 aux cérémonies commémoratives de 80^{ème} anniversaire du naissance du leader de la révolution cubaine, Monsieur Fidel Castro Ruiz.

Initialement prévues pour le 13 août 2006, date de l'anniversaire du « Lider Maximo » (né le 13 août 1926), les festivités avaient été reportées en raison de l'état de santé précaire du barbudo de la Sierra Maestra qui a subi le 27 juillet une importante intervention chirurgicale à la suite d'une hémorragie intestinale.

« Le dernier tyran romantique » (Mario Roy, La Presse, Montréal, 4 août 2006, P. A 11) avait souhaité que les célébrations aient lieu le 2 décembre, date hautement symbolique du 50^{ème} anniversaire de son retour d'exil au Mexique pour lancer la guérilla dans la

Sierra Maestra, qui a conduit à la victoire des « barbudos » en 1959.

Outre le président haïtien René Préval et quelque 1800 invités étrangers, d'autres chefs d'Etat ont effectué le déplacement à Cuba dont Messieurs Evo Morales de la Bolivie et Daniel Ortega du Nicaragua.

L'écrivain colombien Gabriel Garcia Marquez (« L'automne du patriarche » / « Cent ans de solitude » / « Chronique d'une mort annoncée » / « L'amour au temps du choléra » ...), le journaliste et président du Directoire du « Monde diplomatique », le franco-espagnol Ignacio Ramonet, et des centaines d'intellectuels, d'altermondialistes et de militants de la gauche « prolétarienne », ont marqué par leur présence à La Havane leur attachement au dernier « mythe révolutionnaire du Tiers-Monde »

Le président Fidel Castro Ruiz, au pouvoir depuis 47 ans, est adulé par certains pour avoir instauré la seule révolution communiste qui dure en Amérique latine, qui a défié les Etats-Unis dans leur arrière-cour et qui a su donner aux Cubains l'éducation et les

soins de santé. Pour d'autres, il est le dernier « tyrannosaure » politique de la planète, si l'on fait exception du dictateur communiste nord-coréen, Kim il Sung, décidément trop repoussant. Les éliminations d'opposants, les emprisonnements, les déportations, la censure et l'intimidation quotidienne des « Comités de défense de la révolution » (les « pasdarans » cubains), organisation castriste présente dans les quartiers, ont contribué à faire de Cuba un véritable blockhaus, une forteresse assiégée qu'un embargo économique américain mis en œuvre depuis 1962, est venu renforcer.

Haïti et Cuba ont renoué les relations diplomatiques le 6 février 1996 la veille de la prestation de serment du président René Préval lors de son premier mandat (1996 – 2001). Et, depuis, l'assistance cubaine à Haïti se manifeste de manière constante dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'aquaculture, de la formation et des sports.

Le président René Préval a regagné le pays le 3 décembre à l'issue des célébrations cubaines.

FIDEL CASTRO RUIZ BIO-EXPRESS

Né le 13 août 1926 à Biran

1950

**Diplômé de droit à l'Université de La
Havane**

1953 – 1955

**Emprisonné puis amnistié après
avoir donné l'assaut à la caserne de la
Moncada. Part au Mexique**

1959

**Entrée triomphale à La Havane, après
la fuite du dictateur pro-américain Fulgencio
Batista**

1960

Relations diplomatiques avec l'URSS

1961

**Proclame le « caractère socialiste »
de sa révolution. Défaite de 1.400 anti-
castristes débarqués par la CIA dans la Baie
des Cochons**

1962

**Crise des missiles entre l'URSS et les
Etats-Unis**

1990 – 1993

**Effondrement économique dû à la
chute du régime soviétique. Légalise le
dollar, entrouvre l'économie**

2003

Fait arrêter 75 dissidents

2004

Interdit la circulation du dollar

2006

**Victime d'un grave « accident de
santé », il passe la main à son frère Raul**

CEDI INFO

Trois étudiantes du CEDI à Genève, en Suisse

Trois étudiantes finissantes en Diplomatie et Relations Internationales au CEDI, Johanne Isabelle Charles, Myriam Racine et Evine Buissereth Jean-Baptiste, ont participé, du 03 au 21 juillet 2006, à Genève, en Suisse au 44^{ème} stage d'études organisé par le Service d'information de l'Organisation des Nations Unies sur le thème « Les Nations Unies à l'heure du renouveau »

Quatre-neuf jeunes originaires de quarante-huit pays ont pris part à ce séminaire.

Un riche programme a été élaboré à l'intention des stagiaires. Outre leur participation à des travaux en atelier traitant de la problématique des droits humains, de l'environnement de la migration internationale, de l'Organisation mondiale du Commerce, du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de l'Organisation mondiale de la Santé, de

l'Organisation internationale du travail etc, ces jeunes ont eu l'opportunité de rencontrer de multiples personnalités oeuvrant dans le système des Nations Unies à Genève. Ils ont eu également l'occasion de visiter le siège de plusieurs institutions internationales et d'organisations non gouvernementales dont ils ont appris la nature, le rôle et les mécanismes de fonctionnement.

Au terme de trois semaines d'études, de contacts et d'expériences enrichissantes à tous égards, les trois étudiantes du CEDI, Johanne, Myriam et Evine sont revenues à Port-au-Prince, via Paris, et ont fait bénéficier leurs camarades de leur période de stage.



Johanne, Evine et Myriam avec des collègues à Genève

CEDI INFO

Des étudiants du CEDI à New York

Les étudiantes en Diplomatie et Relations Internationales, Marie Wana Lemorin, et Yolène Thermezy ont été désignées par le CEDI aux fins de réaliser un stage d'un mois à la Mission Permanente d'Haïti auprès des Nations Unies à New York, à l'occasion de la 61^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée Générale durant les mois de septembre et d'octobre 2006.

Ce programme a été rendu possible grâce à la coopération du Ministère des Affaires Etrangères qui n'a jamais marchandé son appui aux initiatives du Centre d'Etudes Diplomatiques et Internationales visant à permettre aux étudiants d'enrichir leurs connaissances par des expériences variées.

C'est dans ce cadre que durant la 60^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée Générale en 2005, trois étudiants en Diplomatie et Relations Internationales au CEDI, Patrick Merveille, Martine Joseph et Marie Laurence Pompée ont pu participer à ce programme à New York.

Les deux groupes d'étudiants, en 2005 et en 2006, ont fait ample provision de théories et de concepts, ont appris sur place le fonctionnement de cette lourde machine onusienne, ont pris part aux débats généraux de l'Assemblée générale, ont participé à des travaux des commissions et ont suivi des séminaires sur le mode d'élaboration des résolutions et sur la résolution pacifique des conflits.

Ces étudiants ne tarissent pas d'éloges à l'égard des diplomates de la Mission Permanente d'Haïti auprès des Nations Unies à New York pour leur disponibilité de tous les instants et pour leur exquise urbanité.

La Revue du CEDI se félicite de cette opportunité offerte aux étudiants de l'Ecole de concilier la théorie à la pratique et en profite pour remercier les ministres Hérard Abraham et Jean Reynald Clérismé pour leur ouverture d'esprit et leur appui. Ces remerciements s'étendent à l'ambassadeur Léo Méorès, à l'ambassadeur Jean Wesley Cazeau et à tous les fonctionnaires et employés de la Mission qui ont facilité le séjour des étudiants à New York.

POLITIQUE

Fidel Castro Ruiz en congé de maladie : l'hiver du patriarche

C'est par un communiqué laconique lu le 31 juillet 2006 à la télévision que le peuple cubain et le monde apprennent que le père de la Révolution, le « Lider Maximo » Fidel Castro Ruiz, au pouvoir depuis 47 ans, a transféré provisoirement les rênes du pays à son frère cadet Raul Castro, 75 ans, ministre de la Défense et chef des armées et de la police. Un nouveau communiqué de presse émis le 1^{er} août citait le « Comandante » à l'effet que son état de santé était « stable », que son « moral était bon » et que « quant à mon état d'esprit, je me sens parfaitement bien ».

Le président Fidel Castro, victime d'un « accident de santé », a subi, le 27 juillet, une opération chirurgicale « complexe » liée à une hémorragie intestinale.

Depuis, les spéculations vont bon train sur la nature réelle du mal dont souffre le « Lider Maximo » qui a eu 80 ans le 13 août. Les spécialistes se confondent en conjectures. S'agit-il

d'un saignement gastro-intestinal qui s'est aggravé, d'une hernie ou d'un cancer du colon ? L'illustre malade s'est refusé à donner plus de détails, se contentant d'affirmer que la menace que font planer les Etats-Unis sur son gouvernement impose de traiter la question de sa santé comme un « secret d'Etat ».

Parvenu au pouvoir le 1^{er} janvier 1959 à la suite d'une épopée héroïque qui a culminé à la chute et au départ pour l'exil du dictateur Fulgencio Batista, le « Lider Maximo » exerce depuis cette date une autorité sans partage sur l'île. L'actuel président intérimaire Raul Castro, de cinq ans le cadet de Fidel, est le numéro deux du régime.

En fait, il existe à Cuba un régime militaire pur et dur qui cultive, depuis près de cinquante ans, la diatribe contre « l'impérialisme yankee » et qui s'appuie sur l'armée, sur les Comités de défense de la révolution (C.D.R.) et sur les Brigades d'action rapide pro-gouvernementales, utilisées pour traiter l'agitation civile.

Les purges périodiques et régulières ont pratiquement réduit à

l'exil, à la prison ou au silence toute contestation et toute expression politique différente du dogmatisme castriste. En 1989, le procès expéditif et l'exécution du général Arnaldo Ochoa et d'autres officiers, héros de l'expédition cubaine en Angola, ont renforcé le contrôle et l'emprise des frères Castro sur l'appareil répressif de l'Etat. Il se répète que le général Ochoa était partisan d'un aggiornamento qui aurait pu conférer un nouveau souffle au régime, avec le vacillement et le subséquent effondrement de l'Union soviétique qui, sous forme de subsides et de fonds perdus, maintenait à bout de bras l'île communiste.

Les observateurs estiment que la transition dans la transition a déjà commencé à Cuba avec Raul Castro, présenté à tort ou à raison comme un « nostalgique du communisme soviétique », toutefois se déclarant ouvert à des négociations avec les Etats-Unis. La nomenklatura est désormais composée, entre autres, du Vice-président Carlos Lage, du Président du parlement Ricardo Alarcon, du ministre des Relations extérieures Felipe Perez Roque.

POLITIQUE

DOCUMENTS (sur la révolution cubaine)

René Dumont, né en 1904 et disparu il y a quelques années, est l'un des meilleurs amis et connaisseurs de Fidel Castro et de la révolution cubaine. Ingénieur agronome, il a parcouru le Tiers-Monde et les pays communistes dont il s'est fait le défenseur et le critique sans complaisance. « L'Afrique noire est mal partie » qu'il a publié vers la fin des années soixante constitue de nos jours encore un texte de référence. En 1970, il a fait paraître aux éditions du Seuil « Cuba est-il socialiste » d'où la REVUE du CEDI tire deux extraits titrés l'un « LUMPEN BOURGEOISIE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE » et l'autre « LES PRIVILEGES SUBSISTENT... POUR LES RESPONSABLES EN ALFA ROMEO ». Ces deux textes, produits par un esprit libre et libéré, méritent qu'on s'y attarde pour mieux comprendre les ressorts et les fondements du régime castriste et sa durée...

«

LUMPEN BOURGEOISIE, MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE »

Fidel ne l'accepterait pas (le contrôle de son pouvoir), parce qu'il a trop goûté au pouvoir absolu pour être encore capable de s'en détacher par étapes. C'est donc aux autres responsables politiques du pays, et surtout ici Raul Castro, Osvaldo Dorticos, C.R. Rodriguez, Armando Hart et Blas Roca à le lui conseiller, s'ils en ont le courage, et s'ils se rendent compte que la nature dictatoriale-personnelle du pouvoir actuel risque fort d'amener assez vite une série de difficultés, qui pourraient se terminer en catastrophe. Cuba avait commencé par rechercher un socialisme original, et le Castro de 1960 reniait bien haut le stalinisme. Comme l'archevêque de Compostelle, il ne sent pas à quel point il s'engage de plus en plus dans un processus qui n'en est pas totalement distinct.

Pour ramener par étapes progressives plus de démocratie à Cuba, essayer un « printemps de La Havane », sans compromettre les conquêtes économiques du socialisme, il faudrait que les éléments les plus

lucides du Parti comprennent la gravité de la situation. L'opposition à cette éventuelle libéralisation politique, qui nous est apparue si nécessaire, ne sera pas limitée à Fidel, même s'il en est le principal responsable. Elle risque de s'appuyer sur l'ensemble du groupe dirigeant, en grande majorité issu d'une bourgeoisie dont la mentalité a été façonnée par son histoire hispano-américaine.

Celle-ci continue trop souvent, quoiqu'elle en dise, à mépriser le peuple. Si elle se penche sur lui (comme sur ce paysan du Cordon, à qui Fidel disait apporter le bonheur en l'expropriant), c'est avec une mentalité paternaliste, pour lui expliquer ce qu'il doit faire ; et même, fait plus grave, ce qu'il doit penser. Cette « bourgeoisie communiste » s'accroche au pouvoir en flattant le grand chef, tout en s'organisant pour ne pas trop souffrir la disette. Un tel tableau peut être considéré comme poussé au noir. En tout cas, la réalité est plus complexe que tous nos schémas, et sans doute plus mêlée que notre esquisse de traits

positifs ; j'essaie toujours de dégager les points noirs, pour chercher comment les améliorer. Cette courtoisie des dirigeants, qui ne se soucient pas, ou pas assez, des misères du peuple, a fait prononcer par un lecteur de ce manuscrit un jugement sévère : ne s'agit-il pas, m'a-t-il dit, d'une sorte de lumpen-bourgeoisie, sans moralité suffisante pour justifier ses pouvoirs ?

Il est toujours excessif de généraliser ; on rencontre à Cuba des purs que tout le monde respecte ; j'ai été particulièrement frappé d'entendre un vieux « gusano » saluer la sincérité d'un C.R. Rodriguez. Il est grand temps que ces dirigeants cherchent à mieux comprendre les aspirations et les besoins du peuple. Pour cela, il faudrait le laisser les exprimer lui-même, librement. Le régime actuel rappelle un certain « despotisme éclairé » : n'oublions pas qu'il a toujours été mal éclairé, et que le pouvoir corrompt.

Le temps n'est-il pas venu de chercher à passer de cette espèce renouvelée de monarchie absolue à une version plus moderne de ce que, pour simplifier à l'extrême, j'appellerais une

sorte de monarchie contrôlée, sinon constitutionnelle ? L'ensemble de la population, et non pas seulement le groupe dirigeant et les plus soumis, pourrait alors participer au pouvoir. Le drame actuel est la mise à l'écart de tous ceux qui ont de la valeur, voudraient servir, mais ne sont pas inconditionnels, et se sentent exclus de leur communauté ; un peu excommuniés. Les sans-parti sont parfois moins maltraités dans les autres pays socialistes ; il paraît possible d'en réintégrer beaucoup, au lieu de continuer à les pousser à partir. Si tous les non-conformistes abandonnaient Cuba, cela correspondrait à une perte de qualité humaine irremplaçable.

« Dans les révolutions, il y a deux sortes de gens : ceux qui les font et ceux qui en profitent ».

(Napoléon 1^{er})

« La politique ce n'est qu'une certaine façon d'agiter le peuple avant de s'en servir »

(Talleyrand)

LES PRIVILEGES SUBSISTENT... POUR LES RESPONSABLES EN ALFA ROMEO

A côté de militants infiniment dévoués – que nous saluons bien volontiers, même si nous ne partageons pas toutes leurs conceptions – se développe donc à Cuba, comme dans les autres pays communistes, un groupe de carriéristes, d'arrivistes. Ceux qui m'accompagnaient, pourtant sélectionnés, et beaucoup plus jeunes, ne travaillaient pas autant que moi, ils l'ont reconnu. Voici apparaître ceux que le bon peuple appelle les « communistes de barriga », du ventre, qui recherchent des places permettant de bien manger. Au socialisme, on oppose alors le socialisme, qu'on pourrait traduire le copinage. Qui a un poste permettant de délivrer certains produits ou certaines faveurs les cède volontiers à ses amis et relations – en espérant qu'à l'occasion ils lui rendront des services analogues.

La délégation des pleins pouvoirs à ceux en qui Fidel a confiance garde un caractère féodal. Le Parti est encore imprégné d'une mentalité hispano-américaine, qui concède volontiers tous les pouvoirs au chef, au Caudillo. Fidel

le grand seigneur vit très largement, il comprend que ses adjoints aient de gros besoins, et les récompense parfois seigneurialement. Ses fidèles viennent de recevoir gratuitement des Alfa Romeo de luxe, modèle 1750, qu'ils peuvent utiliser pour leurs besoins personnels : conception moderne du fief, ou attribution privilégiée d'une sorte de plus-value socialiste. On disait en juillet 1969 qu'il y en avait 600, et que celui qui établirait les listes des attributaires pourrait connaître ainsi quels étaient, en 1969, les vrais titulaires du pouvoir. Le recteur continue cependant à se rendre à l'Université en Jeep soviétique ; il ne tient pas à montrer aux étudiants sa belle Alfa Romeo. Le pouvoir étant délégué d'en haut, il paraît normal à Cuba de récompenser ainsi ceux qui ont des responsabilités.

Il n'en est nullement de même au Nord-Vietnam, où les cadres et même les hauts dirigeants mènent la vie la plus simple, circulant souvent à vélo. Ce qu'on n'imaginerait même pas possible à La Havane, où des responsables ont

rejeté avec horreur une offre avantageuse de Vélosolx qui aurait permis d'énormes économies de devises et de carburants. Pour circuler dans la capitale, ce serait bien suffisant, et même agréable. Nous avons déjà souligné les trois menus différents dans l'Armée.

Ajoutons-y les belles villas de la magnifique plage de Varadero, où les officiers et leurs familles prennent des vacances gratuites. Alors qu'il y a encore de belles villas de capitalistes disponibles autour de La Havane, le ministre de l'Industrie légère s'en faisait construire, en 1969, une beaucoup plus somptueuse encore que celles du Protocole, où j'habitais. Si les chambres et salles de réception du ministre sont immenses, celles prévues pour ses collaborateurs sont toutes petites avec couchettes superposées, marquant la différence de « classe ».

J'avais naguère opposé la simplicité des ministres cubains aux dépenses inconsidérées de leurs collègues africains. Cette comparaison ne pourrait plus être maintenue sans réserves. Je comprends mieux la colère

de Fidel, me reprochant l'incorrection de mes remarques sur le banquet qui m'était offert à Victorino. Il y a bien senti un reproche personnel indirect, et il n'avait pas tort. A propos d'une scène un peu analogue, protestation contre une réception trop somptueuse, que j'avais faite à Hanoï en mars 1964, le Premier ministre Pham van Dong m'avait dit au contraire : « Je vous ai bien compris. » J'ai déjà dit la responsabilité, dans ces faits, de nombre de progressistes étrangers, qui acceptent généralement tous ces privilèges comme leur étant dus ; dans leurs relations sur les pays socialistes, ils évitent les critiques qui risqueraient de compromettre d'éventuelles invitations futures.

Ajoutons-y les privilèges sexuels de la « nouvelle classe », qui comptent beaucoup à Cuba. Le haut fonctionnaire jeune marié peut arguer de réunions nocturnes ou en province pour rejoindre aisément sa ou ses petites amies. Mais dans les baraquements des macheteros coupant la canne, on peut parfois lire une affiche : « Dors tranquille, la révolution veille sur ta femme. »

Effectivement, si la femme d'un machetero reçoit une visite masculine, le C.D.R. du coin peut le télégraphier à son mari ; alors celui-ci revient et parfois divorce, même si la visite était parfaitement innocente. Les privilèges sexuels sont donc bien réservés aux riches, et les experts étrangers sont très recherchés des jeunes Cubaines. Ils sont plus marqués pour les hommes, car le « Che » a dû renvoyer une femme, directeur d'un service de son ministère : son mari ne l'autorisait pas à partir seule en tournée... Le « machismo », le privilège des mâles, est donc loin d'être aboli, dans cette société encore hispano-américaine...

Voici donc que se constitue à Cuba une nouvelle caste dirigeante, certes bienveillante pour les travailleurs, les pauvres mais dans un sens souvent paternaliste ; car ceux-ci n'ont plus le droit à la parole, dès qu'elle devient trop critique. J'ai tenu à féliciter le « chef » du commandant Curbelo pour son excellente cuisine, et ce dernier n'a pas senti une certaine ironie dans mon propos. Solidement assise sur ses privilèges, cette classe ne connaît pas de privations ; elle ne se rend donc pas

réellement compte des difficultés matérielles du peuple, et ne s'occupe pas assez de les soulager. On sent la possibilité d'apparition d'une opposition de gauche, qui pourrait faire de l'idéaliste « Che » son porte-drapeau. Certains se contentent d'une opposition larvée, mais en voici déjà qui demanderaient à quitter l'île : ce en quoi je ne puis les approuver, car c'est tout de même une désertion. Cette position est cependant plus facile à prendre à Paris qu'à La Havane.

« Le pouvoir donne une sorte d'ivresse. Si l'on a des faiblesses, elles surgissent forcément »

(Adlai Stevenson)

« Un homme d'Etat pense aux générations futures, un politicien à la prochaine élection »

(James Freeman Clarke)

POLITIQUE

Mort d'Augusto Pinochet Ugarte

Le général Augusto Pinochet Ugarte qui a dirigé le Chili d'une main de fer de 1973 à 1990 est décédé d'une crise cardiaque le 10 décembre 2006 à l'âge de 91 ans.

Le nom du général Pinochet reste associé au coup d'Etat qu'il a conduit le 11 septembre 1973 contre le président socialiste Salvador Allende et qui, de l'avis de maintes organisations de défense des droits de l'homme, a fait quelque trois mille morts et disparus. Pour Arthur Conte, le 11 septembre 1973 marque la « fin d'une dictature rose », celle d'Allende, et les « débuts d'une nouvelle dictature militaire classique, avec ce général Pinochet si inattendu » (Arthur Conte).

Augusto Pinochet avait célébré le 25 novembre 2006 ses 91 ans en présence de son dernier carré de fidèles. Dans une lettre lue par son épouse, Lucia Hiriart, âgée de 84 ans, il assumait « la responsabilité politique des actes commis après le coup d'Etat de 1973 » et qui étaient destinés, selon

lui, à « favoriser la grandeur du Chili et éviter sa désintégration ». Le général a par ailleurs écrit : « Proche de la fin de mes jours, je ne garde rancœur à personne ». Le général a enfin revendiqué la paternité du « miracle économique » chilien.

Poursuivi par la justice depuis octobre 1998, alors qu'il se trouvait à Londres pour des soins médicaux, les autorités britanniques avaient autorisé l'ancien dictateur à regagner le Chili après seize mois d'assignation à résidence. Dans son pays, il avait fait l'objet de nombreuses plaintes et de multiples procédures qui n'avaient cependant débouché sur aucune condamnation. Pour l'organisation de défense des droits de l'homme Amnesty International, la mort du général Pinochet vient « rappeler l'importance de la célérité de la justice pour les crimes contre les droits de l'homme ».

L'ancien président a reçu le 12 décembre, jour de ses funérailles, les honneurs militaires, mais le gouvernement de Madame Michèle Bachelet, ancienne victime de sa dictature, actuel chef de l'Etat, lui a refusé des funérailles nationales.

JUSTICE

Exécution par pendaison de Saddam

Hussein

C'est à l'aube du 30 décembre 2006 (aux environs de 10 heures du soir le 29 décembre en Haïti) que Saddam Hussein, ancien président de l'Irak, renversé du pouvoir en avril 2003 lors de l'invasion américano-britannique du pays du Tigre et de l'Euphrate, a été exécuté par pendaison à la suite de sa condamnation à mort le 5 novembre, décision maintenue par la cour d'appel du Haut Tribunal pénal irakien le 26 décembre.

Rappelons que Saddam Hussein était tout à la fois président de la République, chef d'état-major des forces armées, président du Conseil de commandement de la Révolution et secrétaire général du parti Baas (« résurrection »), au pouvoir depuis 1968.

Saddam Hussein qui a dirigé l'Irak de 1979 à 2003 par la terreur et dont le régime a fait des dizaines de milliers de victimes, a été souventes fois présenté dans la presse comme un « Staline arabe » ou comme

« l'incarnation du despote moyen-oriental ».

Né pauvre et ayant connu une enfance et une adolescence difficiles et heurtées, Saddam fit de la prison en 1958, à 21 ans, pour une affaire de meurtre, connut l'exil en Syrie l'année suivante pour son implication dans une tentative d'assassinat sur le chef de l'Etat, le général Abdel Karim Kassem, se rendit en Egypte où il entama des études de droit, fut condamné à mort par contumace dans son pays en 1961, y retourna deux ans plus tard après le renversement et l'exécution du général Kassem. Réfugié à nouveau en Syrie en 1964, il rentra clandestinement à Bagdad où il fut arrêté le 4 septembre 1964. Il s'évada en 1966.

Vice-président à partir de 1971, Saddam Hussein exerce la réalité du pouvoir. Il pratique une politique d'élimination systématique de tous ceux qu'il croit, à tort ou à raison, constituer un obstacle à sa suprématie. Il érige la terreur en méthode de gouvernement, fait exiler, emprisonner et assassiner à tour de bras militaires et civils, jeunes et vieux, militants politiques et ceux de son propre parti, le Baas. De telle sorte que

son autorité et sa dictature sur l'Irak soient devenues totales.

Le 16 juillet 1979, il contraint le président en titre, Hassan el-Bakr, à démissionner et il s'empare de la totalité du pouvoir. Des purges sanglantes à la tête du parti Baas, de l'Etat et de l'armée assurent à Saddam le contrôle absolu du pays.

Le 22 septembre 1980, Saddam Hussein engage son armée dans une aventure extérieure dont il mesure mal les conséquences : il attaque l'Iran de l'ayatollah Khomeiny. Cette guerre qui se terminera en 1988, fera 105.000 tués irakiens et quelque 300.000 blessés. Les pertes iraniennes s'élèveront à 250.000 tués et 400.000 blessés. Pour les deux pays confondus, le coût financier de cette catastrophique aventure est de l'ordre de 500.000 milliards de dollars.

Le 2 août 1990, des divisions blindées et des unités de parachutistes irakiennes franchissent la frontière et s'emparent du Koweït voisin que Saddam Hussein a toujours considéré comme partie intégrante de son territoire historique. Le 3 mars 1991, Saddam dut plier face aux

bombardements aériens, à l'offensive terrestre et à la puissance de feu de la coalition internationale menée par les Etats-Unis à partir du 18 janvier 1991. Ce fut la première guerre du Golfe.

La seconde, réalisée en 2003, a conduit à son arrestation en avril et à son jugement, à partir d'octobre 2005, pour l'exécution en 1982 de 148 villageois chiites de Doujaïl, en représailles à un attentat contre son convoi et pour la campagne génocidaire contre l'insurrection dans le nord de l'Irak vers la même période.

Dans une lettre adressée au peuple irakien rédigée après sa condamnation à mort le 5 novembre, Saddam Hussein a déclaré mourir en « martyr » et « se sacrifier » pour son peuple qu'il a appelé à rester uni « face à ses ennemis » américain et iranien. « Je vous demande de ne pas haïr les peuples de ces gouvernements qui nous ont attaqués », a écrit l'ancien président, qui a souhaité « longue vie à l'Irak, à la Palestine, au Jihad (guerre sainte) et aux moujahidines. Dieu est grand. Qu'il maudisse les misérables », avait conclu le condamné à mort.

JUSTICE

Condamnation du despote rouge : Mengistu Hailé Mariam

L'ex-dictateur communiste, Mengistu Hailé Mariam, qui a dirigé l'Éthiopie par la terreur de 1974 à 1991, a été reconnu coupable de génocide par la justice éthiopienne qui l'a condamné à la peine capitale, laquelle peine a été commuée par la Haute Cour fédérale du pays à la prison à vie par contumace.

Surnommé le « Négus rouge », Mengistu Hailé Mariam – qui s'est réfugié au Zimbabwe dirigé par un autre dictateur, Robert Mugabe – était jugé par contumace avec une soixantaine d'anciens responsables de son régime. Tous, sauf un, ont été reconnus coupables de génocide. Douze, dont l'ancien dictateur, ont également été reconnus coupables des autres chefs d'accusation : homicide, emprisonnement abusif, confiscation de biens, séquestration, exécutions sommaires, torture, assassinat de l'empereur Hailé Sélassié.

« Le lieutenant-colonel Mengistu Hailé Mariam, en Éthiopie, non seulement aura été l'un des premiers dictateurs communistes d'Afrique, mais l'un des plus sauvages, observe Arthur Conte. Il aura animé un processus d'exactions et de massacres exceptionnellement abominables. Autant rencontrer dans le même personnage, en noir, Castro et Saint-Just.... Il noie dans le sang l'opposition de droite comme l'opposition de gauche... On estime à au moins soixante mille les morts de sa terreur (jusqu'en 1983). Les étudiants protestataires sont éliminés par fournées à la mitrailleuse... Plus de cent mille détenus se retrouvent dans des prisons ignobles. Des enfants de huit à douze ans sont exécutés en présence de leurs parents... Ce « Staline tropical » qui n'y va pas par quatre chemins dispose de tous les pouvoirs (et) de la sympathie active du monde progressiste... En novembre 1983, il inaugure en grande pompe une statue géante de Lénine, la première en Afrique, en plein centre de la capitale » (Arthur Conte).

(suite à la page 26)

Quelques Photographies
des activités sociales et mondaines au
CEDI



Le Directeur du CEDI introduit
la Gouverneure Générale,
la très Honorable Michaelle Jean



La très Honorable Michaelle Jean,
Gouverneure Générale du CANADA
et le Directeur du CEDI



L'Ambassadeur du Brésil pendant
sa démonstration



Me Régis et le professeur de
Communication au CEDI,
Clarence Renois



L'Ambassadeur du Brésil entouré de M. Periera de
l'Ambassade du Brésil, du Directeur du CEDI et de
Maryan Periera, étudiante au CEDI



Beethovas Obas, Me. Régis et Harry Just



Le Directeur du CEDI pendant un moment de
détente avec les étudiants de la vacation A.M.



Y. Thermezy, J. Charles, B. Obas, M. Periera,
J. Etienne, H. Juste, Me Régis et S. Michel



Les Belles du CEDI
1ère rangée: M. Paul, L. René, S. Jean,
2ème rangée: E. Valmé, F. Nicolas, K. Montero,
D. Zamor et M. Guirand



Les vice-Recteurs Laleau et Deshommes,
des dirigeants de la Fac. des Sciences
et le Directeur du CEDI



L'Ambassadeur du Brésil
S.E.M. Paulo Pinto entretient
les étudiants du CEDI de son pays



Les professeurs E. Lalanne, E. Gelin,
J.R. Simonise, D. Régis, J.R. Descardes et G. Belin



Le Directeur du CEDI et
Mme Louise Brunet de l'OEA



Les étudiants du CEDI Patrick Merveille et
Laurence Pompée accompagnés du
Directeur du CEDI au siège de la Mission
Permanente d'Haïti à New York



L'Ambassadeur du Brésil S.E.M. Paulo Pinto
pose avec des étudiantes du CEDI



Marie-Wana Lemorin dans
l'enceinte des Nations Unies



L'Ambassadeur du Brésil en Haïti,
S.E.M. Paulo Pinto entre les professeurs
James Boyard et Denis Régis



Les étudiants du CEDI Harry Juste,
Judith Michel, Jackson Etienne et
Slande Michel



Yolène Thermezy, étudiante au CEDI,
adresse des propos à l'Ambassadeur du Brésil

Né en 1937, fils naturel d'une servante et d'un soldat, Mengistu grandit animé d'un profond désir de revanche sociale. Diplômé de l'Académie militaire en 1966, il participe, huit ans plus tard, à la formation d'un Comité militaire d'administration provisoire (DERG) qui prend la direction de l'Ethiopie après le renversement en 1973 du dernier empereur, le « Roi des rois » Haïlé Sélassié.

Après avoir éliminé successivement tous les officiers susceptibles de s'opposer à son ascension, il commence par décimer les deux couches de la société qui lui inspirent le plus de complexe : les aristocrates et les étudiants. De 1977 à 1978, il instaure la « Terreur rouge », nom que la rhétorique révolutionnaire donne à des emprisonnements massifs et à des assassinats à l'échelle du territoire. Et, comme Mengistu se proclame révolutionnaire marxiste, il reçoit aide et assistance de l'Union Soviétique, tels que des équipements militaires, des agents du KGB, des conseillers cubains (plus de 9.000) et est-allemands.

Pour faire bonne mesure, il déclare la guerre à la Somalie et à la rébellion indépendantiste érythréenne.

En 1983 et 1984, il déplace de force des centaines de milliers de personnes du nord vers le sud pour punir celles-ci de leur hostilité à l'égard de son régime. Il s'ensuit une terrible famine qui a ému le monde entier et a mobilisé des artistes en faveur de l'Ethiopie.

Quand finalement il est renversé en 1991 par un mouvement de guérilla conduit par l'actuel Premier ministre Méléts Zenawi, le Négus rouge laisse un pays en lambeaux : un demi-million de morts, autant de disparus, des centaines de milliers de déplacés, plus de 200 villages rasés, 1.5 million de personnes touchées par une famine provoquée.

Réfugié à Harare, au Zimbabwe depuis seize ans, sous le manteau protecteur de son pair en atrocités, Robert Mugabe (« Je suis un amateur de violences » a, entre autres, déclaré ce dernier en 2002), Mengistu Haïlé

Mariam ne craint pas d'être extradé. Bien au contraire, le maître du Zimbabwe lui a donné un rôle à sa mesure : consultant militaire.

Il est vraiment dommage que l'auteur de telles abominations ne suscite pas l'intérêt de la conscience internationale notamment des organismes de défense des droits de l'homme, tel c'est le cas depuis plusieurs années à propos d'Hissène Habré, l'ancien dictateur du Tchad en exil au Sénégal. Le Négus rouge, bénéficie-t-il de la complaisance et du silence gêné (et honteux) des pourfendeurs des régimes de Pinochet, de Videla, de Stroessner, d'Ildi Amin Dada, de Mobutu et autres Bokassa, justement parce qu'il fut un dictateur.... rouge, ayant commis les pires exactions à l'ombre de la faucille et du marteau.

La dictature, qu'elle soit de droite ou de gauche, est tout aussi contestable et condamnable et, en fait, rien ne distingue la terreur brune de la terreur rouge quant à leur nature, leurs méthodes et leur finalité ultime qui est leur durée et leur perpétuation au pouvoir, quelles que soient leur

phraséologie, leur rhétorique et leurs redondances.

Ainsi, il est de bon ton que les autorités éthiopiennes aient organisé ce procès, débuté en 1994, même s'il a duré douze ans. Il revient quant à présent aux organismes de défense des droits de l'homme à la société civile internationale et aux multiples lobbies humanitaires d'effectuer suffisamment de pressions pour qu'au moins, une fois, un despote de gauche, responsable d'un régime militaro-stalinien, rende compte, de la même manière qu'il faut contraindre Abdoulaye Wade du Sénégal à faire juger Hissène Habré, comme il a promis de le faire.

La justice ne peut être ni liée, ni enchaînée à une question d'idéologie, de tendance, de clivages entre conservateurs et progressistes, encore moins d'être à géométrie variable, selon l'air du temps et le politiquement correct.

« Il y a trois sortes d'hommes politiques
 - Ceux qui troublent l'eau ;
 - Ceux qui pêchent en eau trouble ;
 - Et ceux – plus doués – qui troublent
 l'eau pour pêcher en eau trouble »

(Arthur Schnitzler)

DOSSIER : LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Interview*

« Les réflexes autoritaires et les automatismes liberticides ont la vie dure »

Entretien avec Me Denis P. REGIS

CARLI INFO a rencontré le professeur Denis Régis, spécialiste en Relations Internationales et Directeur du Centre d'Etudes Diplomatiques et Internationales (CEDI) qui nous parle de la signification de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aussi des étapes à parcourir.

CARLI INFO : Me. Denis Régis, vous êtes un spécialiste en Relations Internationales et en Droit International. Vous êtes Professeur à l'Université d'Etat d'Haïti, Directeur du Centre d'Etudes Diplomatiques et Internationales (CEDI), Coordonnateur de la Coalition haïtienne pour la Cour Pénale Internationale (CHCPI), membre du Centre Toussaint Louverture pour les droits de l'homme.

Pouvez-vous retracer pour CARLI INFO le processus ayant abouti à l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?

Me. Denis Régis : Permettez-moi Me. Hédouville de vous adresser mes félicitations les plus vives pour le

bon combat que vous menez en faveur du règne de la loi et de l'établissement d'un authentique Etat de droit en Haïti. Je suis avec le meilleur intérêt vos démarches et vos prises de position multiples chaque fois que les circonstances le requièrent.

Pour répondre plus particulièrement à votre question, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 est à la fois l'aboutissement et le début d'un processus qui, en fait, remonte à bien des siècles auparavant.

Déjà, en 1215, la Grande Charte Anglaise (la Magna Carta) définissait clairement les droits et les devoirs des uns et des autres. S'il est peu approprié

de dire que ce texte fut une déclaration de droits, il n'en demeure pas moins que l'esprit qui l'animait en fait, de nos jours encore, un véritable culte.

Bien plus tard, en 1628, la Pétition des Droits en Angleterre est venue enrichir la Magna Carta. Cette Pétition des Droits interdisait déjà les arrestations arbitraires, préconisait le bénéfice de l'Habeas Corpus pour tout détenu et la libération immédiate d'un détenu injustement emprisonné.

En 1649, l'« Accord du libre peuple d'Angleterre » (May Day Agreement) s'est voulu être une véritable convention, la « première constitution moderne », selon certains auteurs. Le contenu de cet Accord lui confère la double dimension d'une Constitution liant les hommes entre eux et organisant l'Etat futur.

La Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique en 1776, puis la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ont complété et renforcé un processus initié cinq siècles plus tôt, dans le sens du respect, de la défense et de la promotion des droits individuels et collectifs des citoyens.

Toutefois, ces déclarations, accords et chartes, en dépit de leur portée générale et humaine, étaient circonscrits à des ères géographiques particulières. Leur champ d'application se limitait à leur Etat « originaire » : l'Angleterre, les Etats-Unis, la France. Quoiqu'il soit utile de reconnaître leur influence déterminante et parfois décisive dans la conception, l'élaboration et la confection de textes ultérieurs.

L'affirmation du respect des droits de l'homme sur le plan international, trouvera sa pleine consécration dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Il est vrai que la Déclaration a été précédée trois ans plus tôt, soit en 1945, de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Cette Charte a largement préparé la Déclaration tout en servant de référence à la reconnaissance internationale des libertés fondamentales. Néanmoins, le texte de San Francisco ne comporte pas en fait une véritable déclaration des droits individuels. C'est la Déclaration de 1948 qui allait s'en charger, en

énonçant avec précision les droits fondamentaux de la personne.

CARLI INFO : Me Denis Régis, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, peut-elle être considérée comme un traité international ?

Me. Denis REGIS : La Déclaration du 10 décembre 1948 n'a pas plus de force qu'une simple « recommandation », c'est-à-dire qu'elle ne s'impose pas aux Etats au même titre qu'un traité international dont elle n'a pas le statut. Toutefois, elle marque solennellement l'inscription des droits de l'homme dans le droit international, ouvrant ainsi un champ d'application nouveau et prometteur à leur reconnaissance, tout en s'appuyant sur un principe essentiel : le respect et la promotion des libertés.

D'ailleurs, et fort heureusement, presque tous les instruments juridiques internationaux et régionaux subséquents, ainsi que les chartes fondamentales et les lois nationales des Etats s'en inspireront largement.

En résumé, la Déclaration de 1948 reste et demeure le premier document à caractère international qui proclame sa foi dans les droits fondamentaux de la personne humaine et dans l'éminente dignité de celle-ci.

CARLI INFO : Quel est, selon vous, Me. Régis le bilan de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?

Me. Denis Régis : Le bilan est, à notre sens, contrasté. D'une part, il y a lieu de se féliciter des avancées des libertés, spectaculaires, prodigieuses même qui ont été réalisées dans plusieurs parties du monde en matière du respect des différences, de l'épanouissement des droits fondamentaux et de la prééminence du règne de la loi, marquant ainsi le reflux progressif du totalitarisme, de l'arbitraire et de l'oppression. D'autre part, nous assistons, malheureusement, à la résurgence des vieux démons dans certaines sociétés, à des reculs affligeants et inquiétants qui semblent indiquer le retour aux années de braise et à des pratiques d'un autre âge que l'on croyait révolues. Fort heureusement, le réveil de la société

civile, le refus des peuples de tout bâillonnement et de toute domestication, la vigilance constante des organismes de défense des droits de l'homme sont de nature sans doute à conjurer les périls et à contenir les dangers.

CARLI INFO : Me. Régis, avez-vous le sentiment que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est quelque peu dépassée compte tenu de la situation qui prévaut à l'échelle mondiale ou du moins ce texte mériterait-il de nouveaux traités additionnels ?

Me. Denis Régis : Je ne pense pas fondamentalement que la prolifération de nouveaux textes soit d'une absolue nécessité. Certes, les traités, les conventions et les accords internationaux constituent la forme la plus efficace de la consécration internationale des droits. Mais, je demeure convaincu que l'adoption de nouveaux instruments juridiques doit correspondre à des besoins, à des attentes. A cet égard, les Pactes internationaux de 1966, les traités des Nations Unies sur les droits de la femme (1979), sur la torture (1984), sur les droits de l'enfant (1989), constituent, ce

me semble, un « arsenal législatif » impressionnant dont il convient de jauger l'application et d'en produire de nouveaux dans la limite des insuffisances constatées et des déficiences enregistrées.

CARLI INFO : Mais pourquoi, Me. Régis, dans beaucoup de pays, particulièrement en Haïti on n'arrive pas à l'application effective des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?

Me Denis Régis : Pour ce qu'il s'agit d'Haïti en particulier, les réflexes autoritaires et les automatismes liberticides ont la vie dure. Le hiatus chez nous entre le mot du droit et la pratique quotidienne semble trouver son origine, d'une part, dans « l'héritage colonial en Haïti » qui a légué au pays l'arbitraire, l'oppression et la tyrannie, de telle sorte que les Haïtiens reproduisent mentalement et sans effort le vieux schéma colonial du pouvoir. D'autre part, dans l'incapacité voire le refus de nos compatriotes de rompre avec le manichéisme desséchant et contre-productif qui consiste à diviser les citoyens en bons et en mauvais citoyens, selon que l'on soit au pouvoir

ou dans l'opposition. Dans ce cadre, les tenants du pouvoir poursuivent, persécutent, emprisonnent, exilent et parfois font ou laissent assassiner leurs opposants. Quand ceux qui en échappent parviennent enfin au pouvoir, c'est le même cycle qui recommence avec son cortège d'abus, d'iniquités, d'injustices, de dénis de droit, de la permanence de l'arrogance et de l'impunité. Au fond, il est à se demander si la plupart des Haïtiens sont contre l'oppression et l'arbitraire. Ne sont-ils pas plutôt pour, à condition que ce soit eux qui les pratiquent. Ce cercle vicieux ne peut être rompu que par l'établissement d'un véritable Etat de droit qui repose sur des institutions fortes, crédibles, au-dessus de la mêlée. Ici, je pense tout naturellement à l'institution judiciaire.

CARLI INFO : Ne pensez-vous pas que le respect du principe de l'indivisibilité des Droits de l'Homme est de plus en plus problématique vu la négligence de certains dirigeants en ce qui concerne les Droits Sociaux et Economiques ?

Me. Denis Régis : On ne saurait dissocier les droits de l'homme qui sont

uns, indivisibles, dans leur dimension politique, économique, sociale, culturelle, etc. Mais force est de reconnaître que les droits économiques, sociaux et culturels, droits collectifs par excellence, ne sont pas toujours immédiatement perçus comme faisant partie de la famille des droits humains. Leur violation, plus sournoise, plus pernicieuse, donc plus nocive, ne suscite pas le même intérêt. Seul un Etat politiquement fort, économiquement stable et socialement juste est à même d'assurer les droits fondamentaux des citoyens dans tous les domaines.

CARLI INFO : Le 10 décembre n'est pas seulement l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme mais c'est aussi la journée internationale des Droits de l'Homme. Comment voyez-vous d'une manière globale, la situation des Droits de l'Homme ?

Me Denis Régis : L'image d'Haïti déjà assez précaire sur le plan international en raison de la persistance de l'impasse politique et de la dégradation de la situation économique et sociale, est gravement desservie par ce que le Secrétaire Général de l'OEA

vient de qualifier le 30 novembre à Port-au-Prince de « grandes préoccupations de la communauté internationale et des pays des Amériques en particulier devant l'évolution de la situation en Haïti ».

Deux observations s'imposent à ce sujet : la première est que les rapports de la Commission inter-américaine des droits de l'homme (OEA), de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, des ONG telles que Amnesty International, Human Rights Watch, Droits et Démocratie (Canada), Reporters sans Frontières, etc., sont ceux qui forment l'opinion publique internationale et, de ce fait, sont incontournables. Or jusqu'à date, ces rapports tendent à placer le gouvernement actuel sous un tir croisé de critiques.

La seconde observation a trait à l'inaction des autorités en matière de protection des droits de l'homme. A ce sujet, l'expérience des dernières années l'a suffisamment démontré : le dossier des droits humains constitue pour tout gouvernement en situation d'exception, et, singulièrement pour le gouvernement

actuel, le test qui lui confère, outre la respectabilité, la crédibilité. Desserrer le « cordon sanitaire » autour d'Haïti passe nécessairement aussi par la création d'une image de marque reposant, entre autres, sur une politique affirmée et une pratique rigoureuse en matière de protection des droits de l'homme.

CARLI INFO : Je vous remercie
Me. Régis

Me. Denis Régis : C'est à moi de vous adresser mes remerciements Me. Hedouville pour m'avoir donné l'occasion de faire ces commentaires et ces remarques.

Propos recueillis par
Me Renan HEDOUVILLE.-

**Cette interview réalisée par Me. Renan HEDOUVILLE a initialement été publiée dans CARLI INFO, No. 16, Décembre 2001 (page 13 à 18), à l'occasion du 53^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.*

CONCOURS SUR LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Texte de Mirlande Olivier

Lauréate du concours

En appliquant les principes du respect des droits humains, comment voyez-vous l'avenir de votre pays ?

Les droits de l'homme sont littéralement les droits que chacun détient en tant qu'être humain. Cette idée pourtant simple en apparence, produit des effets socio-politiques remarquables.

La question des droits de l'homme ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte à plusieurs siècles. En effet, l'idée que tous les êtres humains, quelle que soit leur situation, possèdent des droits inaliénables, indissociables et indérogeables dont ils doivent jouir sans discrimination, s'est affirmée progressivement au cours de l'histoire humaine.

Déjà au Moyen-âge, au 17^{ème} siècle et au 18^{ème} siècle les droits de l'homme ont été positivement consacrés dans des instruments de portée

juridique et dans des déclarations. Il suffit de rappeler à cet égard :

La grande Charte anglaise du 12 juin 1215, communément appelée la "Magna Carta" et le Bill of Rights adopté en 1689 par le parlement anglais ;

L'American Bill of Rights adopté le 28 septembre 1789 par le congrès américain ;

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen adoptée par l'Assemblée Nationale française le 27 août 1789.

Ces textes ont reconnu aux citoyens des droits qui, dans leur essence, ont limité le pouvoir de l'Etat. Toutefois, l'existence de ces textes n'a pas su empêcher les dérives des gouvernants à travers le monde. Il a fallu la seconde guerre mondiale pour que la conscience universelle fût révoltée contre l'asservissement des peuples et contre l'extermination massive et systématique des individus. La communauté internationale va voir en l'individu non seulement un citoyen

de l'Etat ou un national d'un pays, mais un citoyen du monde dont les droits seront consacrés dans le texte de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948.

Aussi nous convient-il de parler de l'avenir d'Haïti dans la perspective d'une nette application des principes des droits de l'homme.

Dans quelle mesure le respect des principes des droits humains peut-il contribuer à l'avancement et à l'avenir de mon pays ?

Apparition des droits de l'homme en Haïti

Haïti est un des pays promoteurs du respect de la dignité humaine à coté de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France. En effet, dès les débuts du 18^{ème} siècle, nos ancêtres se sont mis debout comme un seul homme pour proclamer leur foi en la liberté et leur refus de tout asservissement et de toute déshumanisation. Le 1^{er} janvier 1804, ils ont affirmé à la face du monde leurs droits inaliénables à la liberté, au

bonheur et à l'auto-détermination des peuples.

Ainsi naquit la première République noire indépendante du nouveau monde. Il en résulte l'abolition de l'esclavage sur ce coin de terre, où nul n'a point le droit de réduire en esclavage d'autres personnes comme le stipule art 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
Article 4 : *Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.*

Bien plus, les révolutionnaires haïtiens se sont évertués à propager l'idéal de liberté dans le sous-continent, en stimulant et en encourageant la lutte contre l'oppression et l'arbitraire en Colombie, au Venezuela, au Pérou et ailleurs.

La naissance du syndicalisme haïtien, bien plus tard, sous le gouvernement de Dumarsais ESTIME, constitue un apport quant à la reconnaissance des droits de l'homme, notamment le droit à la sécurité sociale, l'une des expressions des droits économiques et sociaux.

Haïti a fait un autre pas important dans la question des droits de l'homme avec la création de l'Office de la Protection du Citoyen, (OPC) par la constitution du 29 mars 1987. En son titre VI. Chapitre IV, Art 207 ; *Il est créé un office dénommé " Office de la Protection du Citoyen" dont le but est de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique.*

Il est aussi permis de constater l'émergence de toute une série d'organismes de promotion et de défense des droits de l'homme en Haïti, dont les plus connus sont : La plateforme des Organisations haïtiennes des Droits de l'Homme en Haïti (POHDH), l'Académie Nationale de la Plaidoirie (ACNAP), le Programme pour une Alternative de Justice (PAJ), le National Coalition for Haitian Rights (NCHR), le Centre Toussaint Louverture pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, le Comité des Avocats pour le Respect des Libertés Individuelles (CARLI), le Centre Oecuménique pour les Droits de l'Homme, etc.

Cependant, en dépit du fait qu'Haïti fut le phare de la liberté en

Amérique, de l'existence de textes législatifs et d'instruments juridiques relatifs à la dignité humaine, du foisonnement d'organismes de défense des droits de la personne, le pays a une fâcheuse réputation de violation des droits des individus. Qu'est-ce qui explique ce paradoxe ?

Problématique de l'application des principes du respect des droits de l'homme en Haïti.

Sur le plan judiciaire

Il ne peut pas y avoir de respect des droits de l'homme dans un pays où l'institution judiciaire est décriée, souvent avec justesse par les justiciables. Les fonctionnaires de la justice et de la police ne respectent pas toujours les dispositions légales, quand ils libèrent des individus écroués moyennant le versement d'argent tel que le laissent croire beaucoup d'observateurs. Bien des fois, il est rapporté des cas de violences, d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de l'ordre. Les enlèvements et les séquestrations aux fins d'obtenir des rançons faramineuses sont devenues monnaie courante dans le pays.

Les décisions judiciaires ne trouvent que très rarement leur application et le suivi adéquat.

Les officiers de justice et les agents de la police sont sous-payés. La justice est de plus en plus sinistrée. Tous ces éléments, parmi d'autres, constituent des handicaps majeurs à la pleine application des droits de l'homme en Haïti.

Sur le plan social

La promotion sociale du peuple haïtien n'a jamais constitué un intérêt fondamental pour les gouvernements successifs du pays. Une telle attitude compromet la mise en oeuvre des droits de l'homme, dans leur dimension économique et sociale. En accédant au pouvoir, les hommes politiques ne pensent qu'à leurs intérêts personnels au détriment de ceux de la collectivité. C'est sans doute ce qui explique que l'administration publique soit paralysée par une corruption endémique.

Quand nous pensons au nombre d'enfants qui ne fréquentent pas l'école, qui n'ont même pas un endroit pour vivre de manière décente ; l'humiliation et le mépris que subissent les gens qui

souffrent du SIDA. Peut on parler de respect des droits d l'homme ?

Sur le plan économique

Les disparités économiques constituent également un problème majeur quant au respect des droits de l'homme. Haïti est l'un des rares pays du continent américain, où le produit intérieur brut diminue de façon constante (-2% depuis 23 années). Le diagnostic est effrayant, 65% de la population vit dans l'extrême pauvreté. Le taux de chômage avoisine les 70%. Le peu d'Haïtiens qui travaillent, n'arrivent pas à subvenir aux besoins de leur ménage compte tenu de la modicité de leur salaire, par rapport au coût exorbitant de la vie.

Dans ce cadre, des enfants et des femmes se prostituent. Bon nombre de ces enfants hantent les rues de la capitale à la merci des passants. Ils sont souvent complices de diverses exactions.

En Haïti, malheureusement, il semble que ce soit le népotisme qui prime au mépris de la dignité et de l'honnêteté.

C- L'avenir d'Haïti a travers l'application de ces principes

Le 17 octobre 2006, Mme Louise HARBOUR, Haut commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, au cours de sa visite en Haïti, a déclaré que le constat à faire de la situation des droits de l'homme en Haïti est globalement préoccupant, tant sur le plan des violations des droits civils et politiques que sur le plan économique et social. Cette déclaration nous fait comprendre combien la question des droits de l'homme est mal appréhendée sur notre territoire par les dirigeants, et du même coup nous amène à réfléchir sur l'avenir d'Haïti si on appliquait les principes des droits humains.

En appliquant ces principes : les enfants ne seront plus traités comme des domestiques, ce qui est une forme d'esclavage moderne, ils resteront libres et égaux en dignité et en droit. Ils auront droit à la vie, à l'accès à l'éducation et à la santé, ainsi qu'à la sûreté de leurs personnes. Ils ne seront plus soumis à des tortures physiques ou mentales, à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Les femmes

pour leur part ne se trouveront plus dans des situations qui les porteraient à se croire inférieures aux hommes.

Il ne sera plus question d'être détenu sans avoir à comparaître par devant ses juges naturels dans le délai prescrit par la Constitution et par la loi. Tous les hommes seront égaux en dignité et en droits comme mentionné dans l'art 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Article premier : *« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».*

Toutes les personnes auront droit à la sécurité sociale. La satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ne sera plus un vœu pieu.

Les jeunes filles ne seront plus contraintes à épouser des hommes qu'elles n'aiment pas. Les hommes et les femmes seront libres d'épouser la personne de leur choix, peu importe la race, la nationalité, la religion. Art 16-1 :

« A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution ».

Art .16-2 : *« le mariage ne peut-être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ».*

La vie des journalistes ne sera plus menacée. Les individus auront droit à la liberté d'opinion, d'expression, de pensée, de conscience et de religion. Il ne sera plus question de chasse aux sorcières dans l'administration publique, car selon l'art 21 de la Déclaration, toute personne a le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques, en raison de sa formation, de son talent et de sa compétence.

Les hommes, les femmes et les enfants jouiront pleinement de leur droit à l'éducation, car celle-ci doit être gratuite au moins aux niveaux fondamentaux et élémentaires ; comme le stipule l'art 25-26 de cette Déclaration. Ils auront un niveau de vie

suffisant pour assurer leur santé. Nos compatriotes qui ont émigré en République Dominicaine et que l'on rapatrie dans des mauvaises conditions, jouiront pleinement de leur droit.

En effet, les conditions de vie infrahumaines que subit la population haïtienne constituent des violations des droits de l'homme. Le droit à la nourriture, à la santé, à un logement décent n'est pas respecté pour la majorité de la population.

Ces conditions de vie de la population sont un indice suffisant de celles des détenus à travers le pays. Elles sont carrément inhumaines. Et bien plus, un grand nombre de détenus ne sont qu'en prison préventive en attente de jugement. Les droits de la femme sont violés ; 80% des femmes subissent des violences physiques et verbales que ce soit dans les liens conjugaux ou en concubinage. Les enfants sont en domesticité et quelque fois font l'objet de trafics odieux.

Il est toutefois permis de penser à un avenir meilleur pour HAÏTI. Car la jeunesse du pays qui est son avenir a

un rôle important à jouer dans le cadre de son développement, à tous les niveaux, en particulier d'aider les autorités gouvernementales et la société civile à prendre conscience de l'ampleur des violations des droits de l'homme et du même coup leur faire des recommandations comme celles qui suivent :

Il faut une réelle volonté de la part des autorités de l'Etat, pour affronter ces problèmes et de régler les questions liées aux droits de la personne, telles : l'impunité, l'absence d'Etat de droit et la réduction de la violence ;

Il doit y avoir une réforme au niveau du Conseil Supérieur de la Magistrature, parallèlement au renforcement de l'Ecole de la Magistrature ;

Adopter un plan d'action national pour les droits des femmes et des enfants.

Lancer une campagne de désarmement des groupes armés et en même temps renoncer à la violence d'Etat ;

Il y a des instruments internationaux de droits de l'homme

qu'Haïti devrait ratifier, tel le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Tout ceci c'est pour inciter les mentalités à évoluer, et porter les gens à espérer.

Mr Louis JOINET, un expert indépendant des Nations Unies sur les droits de l'homme, au cours d'un récent séjour dans le pays, a fait valoir qu'entre le moment où il a rédigé son dernier rapport (2005) et aujourd'hui, de nombreux bouleversements sont intervenus en Haïti. Raison pour laquelle il a rédigé une note complémentaire au rapport. Toutefois il a révélé que c'est une des rares fois qu'il prend la parole avec espoir en saluant l'esprit de conciliation du peuple haïtien.

Si un étranger a pris conscience de notre esprit de conciliation, pourquoi, nous de notre côté, ne profitons-nous pas de cet esprit qui nous avait guidé vers l'indépendance, de suivre à la lettre la devise nationale : « L'UNION FAIT LA FORCE », pour démarrer sur la voie du développement et projeter sur le plan international une image neuve.

Ce rêve chéri par tant d'Haïtiennes et d'Haïtiens, mais aussi par des amis étrangers de notre pays, se concrétisera-t-il un jour ? Tel est notre vœu, notre souhait, notre espérance.

BIBLIOGRAPHIE

*La Démocratie pour tous ; Street Law
Déclaration Universelle des Droits de
l'Homme*

*Guide Juridique à l'usage de la femme
Haïtienne ; Femmes en Démocratie*

*Constitution de la République d'Haïti, 29
mars 1987*

*Rapport National sur le Développement
Humain 2002. PNUD/ Haïti*

WWW.Reliefweb.int

Mirlande Olivier
Etudiante en Diplomatie
au CEDI

« Le mariage est comme une forteresse assiégée. Ceux qui sont dehors veulent y entrer et ceux qui sont dedans en sortir »



DOCUMENT

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale

Proclame

La présente Déclaration universelle des droits de l'homme

comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de

race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente

jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins

médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

2. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

3. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié

entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

4. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre

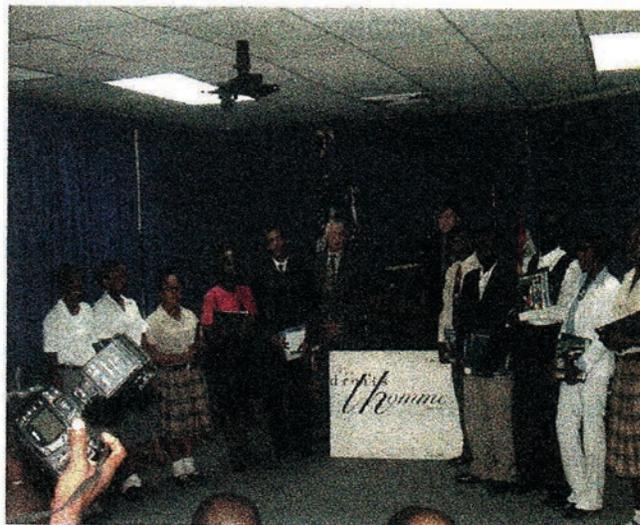
et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.



Mirlande Olivier parmi les autres
lauréats du concours

CENTRE D'ETUDES DIPLOMATIQUES ET INTERNATIONALES



Le CENTRE D'ETUDES DIPLOMATIQUES ET INTERNATIONALES (CEDI) informe qu'il reçoit des inscriptions pour les programmes suivants:

- Diplomatie et Relations Internationales (Diplôme et Licence)
- Science Politique et Gouvernance Publique (Diplôme et Licence)
- Marketing et Relations Publiques (Diplôme: 2 ans)
- Traduction et Interprétariat (Diplôme: 2 ans)
- Sciences Comptables (Diplôme : 2 ans)

CEDI : **3 VACATIONS**
(9 heures A.M. / 2 heures P.M. et 5 heures P.M.)

TEL / FAX : 244-7636 / 244-4042

E-MAIL : cedi_haiti@yahoo.fr